PUY-de-DÔME
MON DÉPARTEMENT

BREVET D'ÉTUDES MUSICALES
MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES

Mode d'emploi
Brevet d'Études Musicales
Musiques Actuelles et Amplifiées 2027

Les éléments ci-dessous font suite aux décisions validées par le Conseil départemental suite aux réunions pédagogiques avec les membres de la Commission départementale "Musiques actuelles et amplifiées". Cette commission regroupe les directeurs et les enseignants de cette esthétique, volontaires au sein de leur école de musique, pour constituer un groupe de travail permanent, un "réseau" destiné à la formation et la diffusion des pratiques Musiques Actuelles et Amplifiées dans le département.

Comme pour le BEM "classique", le BEM Musiques Actuelles et Amplifiées s'obtient par capitalisation de plusieurs unités de valeur (ou modules).

Validation d'un BEM en 4 modules : 2 modules en "instantané" et 2 modules validés par le(s) professeur(s) et l'école de musique de référence sous forme de contrôle continu.

UV 1 – Jeu instrumental et/ou vocal.

- Le candidat dispose de 20 minutes pour présenter au minimum 3 morceaux, dont une composition originale et une reprise du répertoire des musiques actuelles, pour lesquels il a fait personnellement œuvre de création (composition, réappropriation ou arrangements). Il disposera de 15 min de balances avant son épreuve. Il est recommandé que ces pièces proposent des caractères et des tempos variés.
- Les compositions sont particulièrement appréciées par le jury.
- La liste du répertoire proposée sera fournie au minimum 2 semaines avant l'examen.
- Les pièces feront nécessairement référence au domaine et à l'esthétique des MAA sans pour cela être inscrites dans une liste imposée par le jury compte tenu du caractère diffus et évolutif des techniques d'interprétation.
- Le candidat se présente à cette épreuve avec ses propres musiciens ou chanteurs accompagnateurs (deux personnes sur scène au minimum : ex. : classe MAA ou groupe de l'école ou profs, groupe externe personnel). Les professeurs ne sont pas autorisés à accompagner leur élève sur scène, sauf cas de force majeure.
- L'épreuve n'est pas limitée à la pratique d'un seul instrument, mais l'élève est évalué sur un instrument principal.
- Dans le cas d'une intervention MAO (musique assistée par ordinateur) pour cette UV1, le jury complétera l'évaluation de la maitrise technique de l'élève par un questionnement spécifique sur les outils utilisés

UV2 – Chaine du son.

- Le candidat doit faire preuve d'autonomie dans sa prestation.
- Il doit, préalablement à sa prestation, être acteur de la gestion des balances, de la sonorisation, de

l'amplification et des outils périphériques (pédales, samplers, loopers) dont il aura l'utilisation.
- Il doit avoir également suivi une formation initiale sur la sensibilisation aux risques auditifs.

La validation de cette UV est conjointe par décision du jury (à l'issue de la prestation) et certification de l'organisateur de la session de formation.

NB : chaque structure est autonome et compétente pour la tenue régulière de la sensibilisation aux risques auditifs ouverte à tous les candidats potentiels.

Précisions UV1/UV2 :
Les UV 1 et 2 se déroulent devant un jury convoqué pour l'occasion et le public est autorisé.
Les UV 1 et 2 sont suivies d'un temps d'échange de 10 min environ avec le jury pour mesurer la capacité de l'élève à s'autoévaluer, pour apporter des précisions sur son parcours dans le cycle et évoquer d'éventuelles questions d'orientation. Cet entretien se déroule en dehors de la présence de l'enseignant qui reste toutefois disponible pour répondre à d'éventuelles questions du jury.
En cas de doute ou de questionnement, un temps d'échange pédagogique Jury/enseignants pourra avoir lieu avant la délibération.

UV3 – Culture musicale des MAA.
Le candidat doit être en capacité d'identifier et de nommer l'environnement musical dans lequel il évolue et d'en donner les "codes" :
- Reconnaître la structure d'un morceau (ex. : intro, couplet, refrain, AABA…).
- Lister les instruments et effets présents en précisant leurs contributions.
- Définir le style d'une œuvre (ex. : rap, rock, métal, reggae…) et la replacer dans son époque.
- Comprendre la notation anglo-saxonne (ex. : A, Bm, Em…) et donner les notes qui composent l'accord en précisant leur fonction (accords 3 et 4 sons).
- Définir une gamme en fonction de ses intervalles.
- Savoir lire et noter des rythmiques simples binaires et ternaires.

Ce parcours FM est certifié par l'école de musique (idem BEM classique) dans le cadre des classes et des ateliers auxquels l'élève aura participé durant son parcours pédagogique.

L'évaluation de ce module dans chaque établissement permet aux directions d'établissement et aux professeurs de conserver une liberté dans leur mode d'enseignement. (Atelier, modules, stages, pendant le cours d'instrument…)

UV4 – Pratique Numérique de la musique.
Le candidat doit :
- Connaître et s'approprier les fonctionnalités de base d'un logiciel musical.
- Être capable de faire œuvre de création en utilisant ce logiciel, soit pour une composition complète, soit intégrée dans un morceau.
- Avoir une pratique numérique (enregistrement, …).

Précisions UV3/UV4 :
Pour les UV 3 et 4, il faudra fournir un certificat au Département pour justifier de la validation de ces UV.

Il existe des grilles de compétences (succinctes et simples) qui ont été créées pour harmoniser au maximum l'enseignement.
Pour les élèves issus d'une école ne proposant pas de cursus Pratique Numérique de la musique, une mutualisation des cours pourra être envisagée (cours réguliers à l'école de musique de Riom, de Gerzat, parcours proposé par le CRD de Thiers…). Ces élèves peuvent se rapprocher du département pour obtenir les contacts de ces établissements.

<u>En résumé</u> : modalités pratique d'organisation
Le BEM s'obtient par validation des 4 UV.
L'UV1 et L'UV2 sont valables 5 ans.
Les directeurs d'établissement doivent fournir des certificats justifiant
– Obtention UV 3, culture MAA.
– Obtention UV 4, Pratique numérique de la musique.
– Participation à une formation initiale de sensibilisation aux risques auditifs.
Pour pouvoir présenter un candidat de son école de musique, il faut qu'un représentant de celle-ci (directeur ou professeur) participe en présentiel à, au moins une fois par an, une réunion de la commission (4 en moyenne/an) et être présent à la réunion technique.
Choix d'un instrument principal pour le candidat au moment de l'inscription.
Les Professeurs ayant des candidats doivent être présents à l'épreuve UV 1 – Jeu instrumental et/ou vocal. Les Dirigeants des écoles concernées doivent permettre cette présence. Il est rappelé que le jour de l'épreuve live est un jour travaillé par les professeurs.
Pas de limite d'âge pour s'inscrire.
Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme centralise les inscriptions, comme pour les autres BEM.
Date limite d'inscription : 15 février 2027
Date de l'examen : Samedi 12 juin 2027
Lieu de l'examen : Coopérative de Mai, Rue Serge Gainsbourg, 63000 Clermont-Ferrand

Le **Jury** sera composé de :
- 1 Directeur/trice d'un établissement d'enseignement proposant un cursus MAA complet jusqu'au 2ème cycle et ne présentant pas d'élève,
- 1 professeur extérieur au département, titulaire du DE MAA, ou concours CNFPT ATEA ou PEA, ou personnalité du monde musical MAA,
- 1 professeur du département, qui ne présente pas d'élève,
- 1 personne ressource,
- 1 personne invitée.